

JUN 15 1971

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

3

De cet échange long et approfondi entre le gouvernement, le grand public, les groupes d'affaires, les provinces et les comités des Communes et du Sénat a découlé la présentation d'un projet de loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, dans le cadre du budget gouvernemental du 18 juin 1971.

Le projet de loi de 1971 proposait: des exemptions plus élevées pour les particuliers et leurs familles; de nouvelles déductions, notamment pour les dépenses afférentes à un emploi ou à la garde d'enfants; l'imposition des gains en capital, ainsi que d'autres formes importantes de revenus dont ne tenait pas compte l'ancien régime. Le projet de loi proposait également une nouvelle base d'imposition pour les corporations et leurs actionnaires, des modifications du régime fiscal touchant les industries exploitant les ressources naturelles, de nouveaux taux pour les petites entreprises, ainsi que de nouvelles dispositions visant les Canadiens qui font affaire à l'étranger, de même que les non-résidents qui investissent au Canada. Le nouveau système a cherché à introduire plus d'équilibre et d'équité dans la structure fiscale — en imposant de la même façon les personnes se trouvant dans une situation analogue, tout en voyant à ce que personne ne subisse le régime fiscal de façon inconsidérée.

Les mesures proposées par le gouvernement ont été votées par le Parlement en décembre 1971, et c'est le 1er janvier 1972 que la nouvelle loi est entrée en vigueur. Depuis, d'autres modifications ont été adoptées et sont venues compléter la réforme fiscale. Elles comportaient une nouvelle augmentation des exemptions, une baisse des taux d'imposition pour les particuliers, et un certain nombre de nouveaux stimulants conçus pour aider les secteurs de la fabrication et de la transformation. De même, un système d'indexation des exemptions et des taux d'imposition visant à faire disparaître l'érosion du pouvoir d'achat des contribuables qu'entraîne l'inflation par le jeu de la progressivité des taux a été adopté, et entrera en vigueur en 1974.

IMPÔTS FÉDÉRAUX

Revenu des particuliers

Calcul du revenu Tout particulier résidant au Canada doit payer, annuellement, l'impôt sur la totalité de son revenu mondial. La première étape dans l'établissement de l'impôt à payer est le calcul du revenu pour l'année, y compris les salaires, avantages provenant d'un emploi, cotisations, commissions, dividendes, rentes, pensions,